

TROISIEME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

DEPOSE AUPRES DE L'AMF LE 25 JUIN 2020

Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2019 déposé auprès de l'AMF le 3 mars 2020, sous le numéro D. 20-0097.

Premier Amendement au Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2019 déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2020, sous le numéro D. 20-0097-A01

Second Amendement au Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2019 déposé auprès de l'AMF le 5 mai 2020, sous le numéro D. 20-0097-A02

Société anonyme au capital de 2 499 597 122 euros Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS R.C.S. : PARIS 662 042 449

1.	APPROBATION PAR L'AMF DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019, DU 1 ^{ER}	
	AMEMDEMENT, DU 2 ND AMENDEMENT ET DU 3 ^{EME} AMENDEMENT AU DOCUMENT	
	D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019, EN VERSION FRANCAISE ET ANGLAISE	3
2.	INFORMATIONS GENERALES	5
3.	RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	6
4.	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	7
5.	TABLES DE CONCORDANCES	8



Ce troisième amendement au document d'enregistrement universel 2019 a été déposé le 25 Juin 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent URD peut faire partie de tout prospectus de l'Emetteur composé de documents séparés au sens du Règlement Prospectus.

L'AMF 1. APPROBATION **PAR** DU **DOCUMENT UNIVERSEL** 2019. D'ENREGISTREMENT 3EME DU 2ND AMENDEMENT AMENDEMENT. **AMENDEMENT AU** DOCUMENT D'ENREGISTREMENT **UNIVERSEL 2019, EN VERSION FRANCAISE ET ANGLAISE**



1.1 Approbation du document d'enregistrement universel 2019 :

Le Document d'enregistrement universel 2019 a été approuvé le 25 juin 2020 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du réglèment (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R.20-011

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant objet du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et ses suppléments. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Le présent URD peut faire partie de tout prospectus de l'Emetteur composé de documents séparés au sens du Règlement Prospectus.

Il est valide jusqu'au 25 juin 2021 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

1.2 Approbation du $1^{\rm er}$ amendement au document d'enregistrement universel 2019 :

Le 1^{er} Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 a été approuvé le 25 juin 2020 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du réglèment (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le 1^{er} Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 porte le numéro d'approbation suivant : R.20-011.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant objet du document d'enregistrement universel.

Le 1^{er} Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et ses suppléments. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Le 1^{er} Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 peut faire partie de tout prospectus de l'Emetteur composé de documents séparés au sens du Règlement Prospectus.

Il est valide jusqu'au 25 juin 2021 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

1.3 Approbation du 2^{nd} amendement au document d'enregistrement universel 2019 :

Le 2nd amendement au document d'enregistrement universel 2019 a été approuvé le 25 juin 2020 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du réglèment (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le 2nd amendement au document d'enregistrement universel 2019 porte le numéro d'approbation suivant : R.20-011.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant objet du document d'enregistrement universel.

Le 2nd amendement au document d'enregistrement universel 2019 peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et ses suppléments. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Le 2nd Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 peut faire partie de tout prospectus de l'Emetteur composé de documents séparés au sens du Règlement Prospectus.

Il est valide jusqu'au 25 juin 2021 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

1.4 Approbation du 3^{em} amendement au document d'enregistrement universel 2019 :

Le 3^{ème} amendement au document d'enregistrement universel 2019 a été approuvé le 25 juin 2020 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du réglèment (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le 3^{ème} amendement au document d'enregistrement universel 2019 porte le numéro d'approbation suivant : R.20-011.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant objet du document d'enregistrement universel.

Le 3ème amendement au document d'enregistrement universel 2019 peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et ses suppléments. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Le 3ème Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 peut faire partie de tout prospectus de l'Emetteur composé de documents séparés au sens du Règlement Prospectus.

Il est valide jusqu'au 25 juin 2021 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

2. INFORMATIONS GENERALE

2.1 Accessibilité de l'actualisation du Document d'enregistrement universel au public

Ce document est disponible sur le site internet www.invest.bnpparibas.com ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BNP Paribas peut, sans engagement, demander les documents :

par courrier :

BNP Paribas - Finance Groupe

Relations Investisseurs et Information Financière

3, rue d'Antin - CAA01B1

75002 Paris

par téléphone : 01 40 14 63 58

L'information règlementée est accessible sur le site : https://invest.bnpparibas.com/information-reglementee.

2.2 Changement significatif

A l'exception des éléments mentionnés dans l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2019, aucun changement significatif de la situation financière du Groupe n'est survenu depuis le 31 mars 2020, aucun changement significatif défavorable des perspectives de l'émetteur et aucun changement significatif de la situation financière ou de la performance financière du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 3 mars 2020.

3. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Deloitte & Associés 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex Mazars 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie

Deloitte & Associés a été renouvelé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Général du 23 mai 2006.

Deloitte & Associés est représenté par Laurence Dubois.

Suppléant :

Société BEAS, 6, place de la Pyramide, Paris – La Defense (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre.

PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Patrice Morot.

Suppléant :

Jean-Baptiste Deschryver, 63, rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92).

Mazars a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2000.

Mazars est représenté par Virginie Chauvin.

Suppléant :

Charles de Boisriou, 28 rue Fernand Forest, Suresnes (92).

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

4. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SES AMENDEMENTS

M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général de BNP Paribas

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SES AMENDEMENTS

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans les versions françaises et anglaises de l'URD 2019 déposé auprès de l'AMF le 3 mars 2020, le 1^{er} amendement de l'URD 2019 déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2020, le 2nd amendement de l'URD 2019 déposé auprès de l'AMF le 5 mai 2020 et le 3^{ème} amendement de l'URD 2019 déposé auprès de l'AMF le 25 Juin 2020 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en page 8 du présent amendement, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 24 juin 2020,

Le Directeur Général, M. Jean-Laurent BONNAFÉ

5. TABLES DE CONCORDANCE

5.1 Rubriques de l'annexe I du règlement européen n°2017/1129

Afin de faciliter la lecture du présent amendement au Document d'enregistrement universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues par le Règlement européen 2017/1129 (Annexe I), pris en application de la Directive dite « Prospectus 3 » et renvoie aux pages du document d'enregistrement universel 2019 et de ses amendements où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

1. PERSONNES RESPONSABLES	Troisième Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 25 Juin 2020	Second Amendement au Document d'enregistrement universel 2019, déposé auprès de l'AMF le 5 mai 2020 et aprouvé le 25 juin 2020	Premier Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2020 et aprouvé le 25 juin 2020	Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 3 mars 2020 et approuvé le 25 juin 2020
1.1 Personne responsable du document	7	107	6	
d'enregistrement universel		107		610
1.2 Attestation de la personne responsable	7	107		
du document d'enregistrement universel			6	610
1.3 Attestation ou rapport attribué à une				
personne intervenant en qualité d'expert				
1.4 Informations provenant d'un tiers				
1.5 Approbation de l'autorité compétente	2-4	2	2	1
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		106	0.4	608
3. FACTEURS DE RISQUE		76-79	3-4	276-288
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR				4-5
5. APERÇU DES ACTIVITÉS				
				6-16 ; 188-191 ; 592-
5.1. Principales activités				598
5.2. Principaux marchés				6-16 ; 188-191 ; 592- 598
5.3. Histoire et évolution de la société				5
5.4 Stratégie et objectifs		18 ; 37		136-138 ; 515 ; 558- 568
5.5. Dépendance éventuelle				590
5.6. Eléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle				6-16 ; 114-128
5.7. Investissements				136; 238-241; 503; 556-557; 564-566; 591
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE				
6.1. Description sommaire du Groupe / Organigramme				4 ; 6 ; 576- 577
6.2. Liste des filiales importantes				249-257 ; 496-502 ; 592-597
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT				
7.1. Situation financière		3-71 ; 74		152 ; 154 ; 466-467
7.2. Résultat d'exploitation		61-71		114-128 ; 134-135 ; 140-146 ; 152 ; 189 ; 466
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX				.00
8.1. Capitaux de l'émetteur		55 - 56 ; 74 ; 80- 84		156-157 ; 491
8.2. Source et montant des flux de trésorerie				155
8.3. Besoins de financement et structure de financement		17		138 ; 416-430
8.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé				N/A

	Troisième Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 25 Juin 2020	Second Amendement au Document d'enregistrement universel 2019, déposé auprès de l'AMF le 5 mai 2020 et aprouvé le 25 juin 2020	Premier Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2020 et aprouvé le 25 juin 2020	Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 3 mars 2020 et approuvé le 25 juin 2020
sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de				
l'émetteur 8.5. Sources de financement attendues				N/A
9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE				267 ; 272-273
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES				138
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU				N/A
BÉNÉFICE				N/A
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET				
DIRECTION GÉNÉRALE				
12.1. Informations concernant les membres				31-43 ; 98
des organes d'administration et de direction				31-43, 90
12.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction				47-48 ; 61-62 ; 72-94
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES				
13.1. Montant de la rémunération versée et		87-105		70.07.000.000
avantages en nature				72-97 ; 226-233
13.2. Montant total des sommes		87-105		
provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou				72-97 ; 226-233
d'autres avantages				
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES				
<u>D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</u>				
14.1. Date d'expiration des mandats actuels				31-42
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration				N/A
14.3. Informations sur le comité d'audit et le				
comité des rémunérations				51-58
14.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se				
conforme à un régime de Gouvernement d'entreprise qui lui est applicable				44-49
14.5. Incidences significatives potentielles				
sur la gouvernance d'entreprise				31-42
15. SALARIÉS				
15.1. Nombre de salariés				4 ; 540-541 ; 576
15.2. Actionnariat et stock-options				72-94 ; 175- 176 ; 545-546
15.3. Accord prévoyant une participation des				170,040-040
salariés au capital de l'émetteur				
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES				
16.1. Actionnaires détenant plus de 5% du				17-18
capital social ou des droits de vote 16.2. Existence de droits de vote différents				16
16.3. Contrôle de l'émetteur				17-18
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la				11 10
mise en œuvre pourrait, à une date				18
ultérieure entraîner un changement de son				10
contrôle 17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES				72-94 ; 246-247 ; 604-
LIEES				605
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA				
SITUATION FINANCIERE ET LES				
RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		61-71 ; 74		
18.1. Informations financières historiques, <u>γ</u> compris Etats financiers				4 ; 21; 113-258 ; 465-503 ; 613
18.2. Informations financières intermédiaires		61-71 ; 74		

	Troisième Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 25 Juin 2020	Second Amendement au Document d'enregistrement universel 2019, déposé auprès de l'AMF le 5 mai 2020 et	Premier Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2020 et aprouvé le 25	Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 3 mars 2020 et approuvé le 25 juin 2020
		aprouvé le 25 juin 2020	juin 2020	
et autres				N/A
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques				259-264 ; 504-509
18.4. Informations financières pro-forma				N/A
18.5. Politique de distribution des dividendes				21 ; 24-25 ; 115 ; 494 ; 577
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage		85-86		236-237
18.7. Changement significatif de la situation financière		85	5	591
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES				
19.1. Capital social				16 ; 234-236 ; 484- 487 ; 599 ; 624
19.2. Acte constitutif et statuts				599-603
20. CONTRATS IMPORTANTS				590
21. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		85	5	590

En application de l'annexe I du règlement européen n°2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence :

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, présentés respectivement aux pages 149 à 269 et 270 à 276 du Document de référence n° D.19-0114 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mars 2019. L'information est disponible sur le lien suivant : https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/ddr2018-bnp paribas-fr.pdf.
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, présentés respectivement aux pages 137 à 236 et 237 à 242 du Document de référence n° D.18-0101 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2018. L'information est disponible sur le lien suivant : https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/ddr2017 bnp paribas fr.pdf.
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, présentés respectivement aux pages 131 à 231 et 232 à 233 du Document de référence n° D.17-0132 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2017. L'information est disponible sur le lien suivant : https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/ddr2016vdef.pdf.

5.2 Rapport financial annuel

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Rapport financier annuel	
Attestation du responsable du document	610

Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 mars 2020 et approuvé par l'AMF le 25 juin 2020, les informations qui constituent le Rapport de gestion de la Société (incluant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le Rapport de gestion consolidé, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

I. Situation et activité de la Société et du Groupe

Informations (textes de référence)	N° de page
 Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (L.232-1 II et L.233-26 du Code de commerce) 	114-138 ; 152-257 ; 466-503
 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce) 	114-138 ; 152-257 ; 466-503
■ Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	114-148 ; 515 ; 521-522
■ Évolution prévisible de la Société et du Groupe (L.232-1 II et L.233-26 du Code de commerce)	136-138
 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion (L.232-1 II et L.233-26 du Code de commerce) 	591
 Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe (L.232-1 II et L.233-26 du Code de commerce) 	N/A
 Prises de participation ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France (L. 233-6 et L.247-1 du Code de commerce) 	503
 Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité (L.233-6 du Code de commerce) 	6-16 ; 114-135
■ Succursales existantes de la Société (L.232-1 II du Code de commerce)	592-598
 Informations sur les implantations et les activités de la Société (L.511-45 et R.511-16-4 du Code monétaire et financier) 	249-257 ; 592-598
II. Facteurs de risques et caractéristiques des procédures de contrôle interne	
Informations (textes de référence)	N° de page
 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés (L.225-100-1 du Code de commerce) 	271-288
 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société et le Groupe pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de leurs activités (L.225-100-1 du Code de commerce) 	107
 Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce) 	412-415
 Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe (L.225- 100-1 du Code de commerce) 	323-430
 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (L.225-100-1 du Code de commerce) 	108-112

III. Informations concernant le capital social

Informations (textes de référence)	N° de page
 Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice (L.233-13 du Code de commerce) 	17-18
 Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent (L.233-13 du Code de commerce) 	249-257
État de la participation des salariés au capital social (L.225-102 du Code de commerce)	17-18
 Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise (L.225-102 du Code de commerce) 	N/A
 Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (L.233-29, R.233-19 du Code de commerce) 	N/A
 Informations relatives aux opérations de rachat par la Société de ses propres actions (L.225-211 du Code de commerce) 	95-97 ; 234 ; 481
 Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital (L.225-181, L.228-99, R225-137, R.228-91 du Code de commerce) 	N/A
 État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice (223-26 du règlement général de l'AMF, L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier) 	94
IV. Autres informations comptables, financières et juridiques	
Informations (textes de référence)	N° de page
■ Informations sur les délais de paiement (L.441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce)	482
 Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % (243 bis du Code général des impôts) 	21
 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (L.464-2 du Code de commerce) 	N/A
 Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la Société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles (L. 511-4-2 du Code monétaire et financier) 	532
 Montant et caractéristiques des prêts financés ou distribués par la Société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques. (L.511-4-1 du Code monétaire et financier) 	N/A
■ Rendement des actifs de la Société (R. 511-16-1 du Code monétaire et financier)	314

V. Déclaration de performance extra-financière et plan de vigilance

Informations (textes de référence)	N° de page
 Informations sur les conséquences sociales et environnementales relatives à la Société, aux filiales et aux sociétés contrôlées (L.225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce) 	513-585
 Informations sur les effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (L.225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce) 	525 ; 569-575
 Informations concernant la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et relatives : aux conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits, aux engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, aux actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités (L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce) 	513-588
 Accords collectifs conclus dans la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et leurs impacts sur la performance économique de la Société, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés (L.225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce) 	535-551
 Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du Code de l'environnement (L.225-102-2 du Code de commerce) 	N/A
■ Modèle d'affaires de la Société (R. 225-105 du Code de commerce)	576-577
 Informations sociales, environnementales et sociétales pertinentes au regard des principaux risques et politiques de la société, de ses filiales et sociétés contrôlées (R. 225-105 II du Code de commerce) 	Chapitre 7
■ Plan de vigilance (L.225-102-4 du Code de commerce)	569-572
VI. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
Informations (textes de référence)	N° de page
 Information sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (L.225-37-2 du Code de commerce) 	72-77
 Rémunération totale et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, ou attribués au titre dudit exercice à chaque mandataire social de la Société par la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou la société qui la contrôle (L.225-37-3 du Code de commerce) 	78-94
 Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (L.225- 197-1 du Code de commerce) 	N/A
 Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux (L.225-185 du Code de commerce) 	88
 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L.225-37-4 1° du Code de commerce) 	31-43
 Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux de la Société et une filiale de la Société (L.225-37-4 2° du Code de commerce) 	44
 Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (L.225-37-4 3° du Code de commerce) 	95-97
 Modalités d'exercice de la direction générale (L.225-37-4 4° du Code de commerce) 	46

■ Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil (L.225-37-4 5°	01.40.51.50
du Code de commerce)	31-42 ; 51-58
■ Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi que	
des objectifs, modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé (L.225-37- 4 6° du Code de commerce)	48-49 ; 65-71
4 0 du Code de Commerce)	10 13 , 03 71
 Informations sur la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des 	
instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité (L.225-37-4 6° du Code de commerce)	49 ; 539 ; 570
	,,
Éventuelles limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général	40
(L.225-37-4 7° du Code de commerce)	46
■ Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises	
auquel la Société se réfère (L.225-37-4 8° du Code de commerce)	44
■ Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	
(L.225-37-4 9° du Code de commerce)	26-28
 Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales 	
mise en place par la Société et de sa mise en œuvre (L.225-37-4 10° du Code de commerce)	71-72
■ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L.225-37-5° du Code	
de commerce)	97
, America	NO da mana
Annexes	N° de page
■ Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (R.225-102	
du Code de commerce)	495
 Avis de l'organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales et environnementales 	
fournies dans le Rapport de gestion (L. 225-102-1 alinéa 3 et R.225-105-2 du Code de commerce)	586-588
 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement 	
d'entreprise (l. 225-235 du Code du commerce).	98
États financiers Annuels	N° de page
Comptes annuels	465-503
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	504-510
■ Comptes consolidés	149-258
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	259-264
1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	

5.3 Appendice - Informations clefs concernant l'émetteur, en application de l'article 26.4 du règlement européen n°2017/1129

Appendice - Informations clefs concernant l'émetteur, en application de l'article 26.4 du règlement européen n°2017/1129

1) Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Informations générales :

Siège social: 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France

Forme juridique : La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V. Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire.

Identifiant d'entité juridique : R0MUWSFPU8MPRO8K5P83

Droit régissant ses activités : BNP Paribas est une société de droit français et qui exerce ses activités dans de nombreux pays, tant en Europe qu'en dehors de l'Europe. Dès lors de nombreuses réglementations étrangères peuvent régir ses activités.

pays d'origine : France

Principales activités : ii.

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, possède quatre marchés domestiques en banque de détail en Europe : la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg.

Le Groupe est présent dans 71 pays et compte près de 199 000 collaborateurs, dont plus de 151 000 en Europe. Il détient des positions clés dans ses deux grands domaines d'activité :

- Retail Banking and Services regroupant :
 - un pôle Domestic Markets composé de :
 - Banque De Détail en France (BDDF),
 - BNL banca commerciale (BNL bc), banque de détail en Italie,
 - Banque De Détail en Belgique (BDDB),
 - Autres activités de Domestic Markets, qui inclut Arval, BNP Paribas Leasing Solutions, Personal Investors, Nickel, et la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL);
 - un pôle International Financial Services composé de :
 - Europe Méditerranée,
 - BancWest.
 - Personal Finance.
 - Assurance.
 - Gestion Institutionnelle et Privée ;
- Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant :
 - Corporate Banking,
 - Global Markets,
 - Securities Services.

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

iii. Principaux actionnaires au 31 décembre 2019 :

SFPI1: 7,7% du capital

BlackRock Inc.: 5,0% du capital

Grand-Duché du Luxembourg : 1,0% du capital

Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.

iv. Identité des principaux dirigeants :

Jean LEMIERRE : Président du Conseil d'administration de BNP Paribas Jean-Laurent BONNAFÉ : Administrateur Directeur Général de BNP Paribas

Philippe BORDENAVE : Directeur Général délégué de BNP Paribas

v. Identité des contrôleurs légaux des comptes :

Deloitte & Associés a été renouvelé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Général du 23 mai 2006.

Deloitte & Associés est représenté par Laurence Dubois.

Suppléant :

Société BEAS, 6, place de la Pyramide, Paris – La Defense (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre.

- PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 26 mai 1994. PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Patrice Morot.

Suppléant :

Jean-Baptiste Deschryver, 63, rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92).

- **Mazars** a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2000. Mazars est représenté par Virginie Chauvin.

Suppléant :

Charles de Boisriou, 28 rue Fernand Forest, 92150 Suresnes (92).

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

2) Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Compte de résultat							
	Année	Année -1	Année-2	Intermédiaire	Valeur intermédiaire pour la même période de l'année précédente pour comparaison		
En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/03/2020	31/03/2019		
Produits d'intérêts nets	21 127	21 062	21 191	na	na		
Commissions	9 365	9 207	9 430	na	na		
Coût du risque	-3 203	-2 764	-2 907	- 1 426	-769		
Gains nets sur instruments financiers	7 464	6 118	7 112	na	na		
Produit Net Bancaire	44 597	42 516	43 161	10 888	11 144		
Résultat net, part du Groupe	8 173	7 526	7 759	1 282	1 918		
Résultat par action	6,21	5,73	6,05	0,93	1,46		
		В	ilan				
	Année	Année -1	Année-2	Intermédiaire	Valeur intermédiaire pour la même période de l'année précédente pour comparaison		
En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/03/2020	31/03/2019		
Total des actifs	2 164 713	2 040 836	1 952 166	2 673 276	2 164 713		
Dettes représentées par un titre	221 336	206 359	198 646	223 387	227 962		

Dont dettes senior préférées à moyen long terme	88 466*	88 381 ⁻	88 432	na	na
Dettes subordonnées	20 896	18 414	16 787	na	na
Prêts et créances sur la clientèle	805 777	765 871	735 013	841 099	783 273
Dettes envers la clientèle	834 667	796 548	760 941	907 662	826 100
Capitaux propres (part du Groupe)	107 453	101 467	101 983	109 037	105 339
Créances douteuses / encours bruts **	2,2%	2,6%	3,3%	2,1%	2,6%
Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)	12,1%	11,8%	11,9%	12,0%	11,7%
Ratio de fonds propres total	15,5%	15,0%	14,8%	15,5%	15.1%
Ratio de levier	4,6%	4,5%	4,6%	3,9%	4,2%

^(*) Périmètre prudentiel

Description succincte des réserves dans le rapport d'audit, ayant trait aux informations financières historiques : N/A

3) Quels sont les risques spécifiques de l'émetteur ?

La présentation des facteurs de risque ci-dessous, consiste en une sélection non exhaustive des principaux risques spécifiques à BNP Paribas, qui doit être complétée par un examen de l'intégralité des facteurs de risque contenus dans le prospectus, par l'investisseur.

 Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné au titre du risque de crédit et de contrepartie pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe BNP Paribas.

^(**) Encours dépréciés (stage 3), bilan et hors bilan, non nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres sur les encours bruts sur la clientèle et les établissements de crédit, bilan et hors bilan, y compris titres au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance)

- 2. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BNP Paribas, pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation du Groupe BNP Paribas et provoquer des pertes financières.
- 3. Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe BNP Paribas au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.
- 4. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas pourraient avoir un effet défavorable sur son résultat net et sur ses capitaux propres.
- 5. L'accès du Groupe BNP Paribas au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation, d'accroissement des spreads de crédit des États ou d'autres facteurs.
- 6. Le contexte économique et financier défavorable a eu par le passé, et pourrait avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe BNP Paribas et les marchés dans lesquels il opère.
- 7. Des mesures législatives et réglementaires prises ces dernières années, en particulier en réponse à la crise financière mondiale, ainsi que des nouvelles propositions de loi, pourraient affecter de manière substantielle le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère.
- 8. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.
- 9. Les épidémies et pandémies, y compris la pandémie de coronavirus en cours (COVID-19) et leurs conséquences économiques, peuvent affecter négativement les activités, les opérations, les résultats et la situation financière du Groupe.